

Par M. Pennell, membre du conseil privé de la reine,—Copie des accords intervenus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard, de Terre-Neuve, de la Saskatchewan et de l'Alberta pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, conformément au paragraphe 3 de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais)

---

A 11 h. 02 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à onze heures demain matin.